

Code criminel

Alors, monsieur le Président, il serait bon et intéressant qu'avant d'en arriver à l'adoption d'un tel projet de loi, qu'avant de charger une loi déjà fort complexe en elle-même puisqu'elle juge de la vie ou de la mort d'un individu, puisqu'elle juge et décide ce que sera l'avenir d'un être qui ne peut pas se défendre, à mon avis, il serait important, dans un premier temps, de bien discuter la question, de ne pas l'amener en Chambre comme projet de loi ou pour la voter tout simplement pour la mettre en application, mais de l'amener dans un débat fondamental, de l'amener pour discussion avec les personnes qui sont principalement touchées.

Vous savez, monsieur le Président, je dois déplorer le fait qu'il n'y a pas beaucoup de femmes qui sont députées de la Chambre des communes. Et pourtant s'il y a quelqu'un qui devrait avoir son mot à dire, s'il y avait quelqu'un qui devrait choisir, qui devrait être la personne ou les personnes qui sont les mieux aptes à nous donner un son de cloche, je pense en toute honnêteté, et si je me trompe, qu'on me le dise, que ce sont les femmes elles-mêmes. Quand a-t-on vu un comité réunissant des femmes qui avaient connu l'avortement, des femmes qui sont pour, des femmes qui sont contre, les asseoir ensemble, discuter, élaborer une politique avec elles, regarder jusqu'à quel point une politique pourrait s'appliquer?

Non, monsieur le Président, ce qu'on fait, c'est qu'on amène un règlement qui dirait: On va mettre un avocat pour juger la question. Mais juger quoi? Juger quoi, lorsqu'on ne connaît même pas les priorités de ces personnes. A mon avis, monsieur le Président, c'est aller peut-être un peu trop loin au niveau du principe et il faudrait se rasseoir, il faudrait apprendre à écouter, il faudrait apprendre à regarder et à vivre avec un problème social que l'on connaît de nos jours et qui est croissant. Et je pense qu'à partir de ce moment-là on sera en mesure de développer une réglementation qui ne serait pas axée en fonction de principes purement légaux mais en fonction de principes humains. Et, à mon avis, le principe même de l'avortement est une question d'humanité.

● (1740)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. La députée de Vancouver—Kingsway a pris la parole.

Mme Mitchell: Je suis de Vancouver-Est et je n'ai pas pris la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): Excusez-moi, Vancouver-Est. Le vendredi 17 janvier 1986, comme en témoigne le hansard à la page 9915, la députée a pris la parole au sujet de la motion.

Mme Mitchell: Excusez-moi, monsieur le Président. Je ne m'étais pas rendu compte que le débat du projet de loi avait commencé avant aujourd'hui.

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je désire parler du projet de loi C-254, tendant à modifier le Code criminel pour exiger que l'enfant non encore né soit représenté par un avocat lors d'une réunion d'un comité d'avortement thérapeutique.

[Français]

Premièrement, monsieur le Président, je voudrais exprimer mes félicitations à l'honorable député de Champlain (M.

Champagne) pour son discours. Je suis tout à fait d'accord sur ses propos ainsi que pour dire que ce problème est très très complexe pour tous les députés. C'est là une question fondamentale.

Ce projet de loi . . .

[Traduction]

Je voudrais maintenant dire en anglais que la modification proposée est, en un sens, imparfaite. Comme le député de Champlain l'a dit, elle est imparfaite en ce sens que nous ne pouvons saisir la Chambre d'une question aussi importante en présentant une modification sur laquelle elle doit se prononcer sur-le-champ sans étude approfondie.

Monsieur le Président, après avoir siégé à la Chambre aussi longtemps que vous et suivi ses délibérations depuis la tribune de la presse pendant de nombreuses années, je ne puis imaginer de questions plus difficiles à résoudre pour les députés de toute allégeance que celles de la peine de mort et de l'avortement. En ce qui concerne la peine de mort, je crois que notre premier ministre examinera la question et permettra, comme promis, un vote libre à ce sujet.

Si jamais la Chambre se prononce sur la question de l'avortement, par conviction personnelle et pour que mes électeurs et mes collègues sachent clairement ce que je pense, je suis contre l'avortement. Je crois que la vie commence au moment de la conception. Je crois fermement que rien ne devrait y mettre fin, sauf en cas d'urgence médicale. Lorsque, au cours d'une grossesse, se produisent des complications qui mettent en danger la vie de la mère ou de l'enfant, dans ce cas-là, je ne suis pas en mesure de juger. Je ne suis pas médecin et très peu d'entre nous le sont. Dans cette situation, on ne peut que s'en remettre aux médecins qualifiés. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, à mon avis, l'avortement ne regarde que la femme et son médecin. Je crois qu'aucune loi ne devrait intervenir dans cette question de vie ou de mort, à part le serment d'Hippocrate. Je le répète, je suis, par principe, contre l'avortement.

Cela dit, ce projet de loi nous pose des problèmes. Comme je l'ai mentionné, peu de questions sont aussi sujettes à controverse que celle de l'avortement. Il est évident que les raisons profondes de la controverse que suscite cette question proviennent des choix personnels, souvent incompatibles, qui existent dans des domaines importants et divers comme la morale, la religion, la sexualité, la politique ainsi que la famille et la vie sociale. Il ne fait aucun doute que nous obtiendrons un éventail complet d'opinions sur une question aussi personnelle que l'avortement. Il en va de même pour la peine capitale qui touche aussi la question de la vie et de la mort.

Quelle que soit notre opinion à propos du projet de loi actuel sur l'avortement, il est important de connaître l'aspect juridique de la question. C'est l'objet du projet de loi C-254. La réforme introduite par le Parlement en 1969 a remédié à une situation insupportable pour le corps médical. Quelle était exactement cette situation? En quoi la réforme a-t-elle changé les règles du jeu? Est-il vrai que, comme certains le croient, les législateurs ont opté pour la libéralisation de l'avortement et, à toutes fins utiles, ont veillé à ce qu'il soit pratiqué sur demande? Voilà les principales questions auxquelles le gouvernement et tous les parlementaires essaient désespérément de répondre.